



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## maladies professionnelles

Question écrite n° 107493

### Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la disparité existant entre les règles européennes et la législation française quant à la reconnaissance, en tant que maladie professionnelle, de la polycarie. En effet, un certain nombre de personnes travaillant dans une atmosphère confinée et chargée en sucre, principalement les pâtisseries confiseurs, est frappé de cette maladie qui, à ce jour, n'est pas reconnue maladie professionnelle, contrairement à d'autres pays européens. Elle souhaite connaître les évolutions envisagées en la matière. Elle le remercie de la réponse qu'il voudra bien lui apporter.

### Texte de la réponse

Pour la reconnaissance d'une maladie professionnelle, la maladie en cause doit figurer dans un tableau de maladies professionnelles et la victime doit remplir les conditions de désignation de la maladie, de délai de prise en charge, de durée d'exposition au risque et de travaux susceptibles d'occasionner la maladie. La polycarie ne figure pas à ce jour dans un tel tableau. La construction d'un tableau de maladies professionnelles nouveau est l'aboutissement d'études assez longues menées par des experts compétents et après concertation avec les partenaires sociaux au sein de la commission spécialisée des maladies professionnelles du conseil supérieur de la prévention des risques professionnels. Il sera bien sûr possible de la saisir de la question de la polycarie. Le programme de travail de cette commission est défini annuellement, en fonction des priorités en la matière. Si la maladie n'est pas désignée dans un tableau, comme pour la polycarie, la reconnaissance est toutefois encore possible. La victime doit alors obtenir l'accord du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP). La saisine en est possible dès lors que la maladie entraîne une incapacité permanente d'au moins 25 %. Ce taux est susceptible d'être atteint dans certains cas d'édentation grave.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marguerite Lamour](#)

**Circonscription :** Finistère (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107493

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 2006, page 10990

**Réponse publiée le :** 6 mars 2007, page 2500